

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 5, du 30 janvier 2026

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 26 janvier 2026
- délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 6 avril 2026



Loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 25 novembre 2025,
décrète :*

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 et 3 (nouvelle teneur) et al. 4 (nouveau)

²La politique repose notamment sur le principe d'égalité des chances.

³Elle favorise notamment l'inclusion au sens large, la diversité d'origine, de genre ou de parcours de vie, l'intégration de personnes vivant avec un handicap, ainsi que le développement durable.

⁴Le Conseil d'État met en œuvre les actions permettant le respect de ces valeurs et les adapte en fonction de l'évolution de l'environnement.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 20 janvier 2026

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,
E. BLANT*

*La secrétaire générale,
I. AMARAL GARDET*